

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-Verbal N°30 Réunion du 15 mai 2025**

---

**Président :** M. Patrick AMESLON

---

**Présents :** M. Jean-Louis REBAUDO – M. Rhida DJAFFAL

---

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

#### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : **doit parvenir au District 15 jours avant la date initiale de la rencontre ;**  
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

### **FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES DU 10 ET 11.05.25 :**

U14 D2/B : ASTAM 22 / FC BEAUSOLEIL 21  
U14 D3/B : FCLC 2 / US BIOT 1  
U14 D3/C : AS MOULINS 1 / USRVN 1

Sans réponse avant le 19.05.2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (Articles 9.4 et 9.5 des R.S. du DCA).

### **FORFAITS MATCHS dans les cinq dernières journées du championnat :**

RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES R.S DU DISTRICT :  
Au cours des cinq dernières journées du championnat, toute équipe déclarant forfait sera pénalisée de deux points de retrait au classement, et de l'amende correspondante au barème financier applicable depuis la saison 2022/2023 (visible sur le site du District), soit 200€ pour les catégories JEUNES et 300€ en catégories SENIORS.

### **Journées du 10 et 11.05.25 :**

SENIORS D5/A : AS VENCE (29155908)  
SENIORS D5/A : AOTL (29155907)  
SENIORS D5/A : CASE (29155906)  
SENIORS D5/B : EURO AFRICAN (29149879)  
SENIORS D4/A : FC ANTIBES (29010725)  
U18 D1 : OSCC (29157321)  
U18 D1 : AS CCF (29157319)  
U18 D2 : FC CARROS (29157497)  
U16 D3 : ES BAOUS (29962820)  
U15 D3/B : AS ST VALLIER (29964102)  
U15 D3/C : ETOILE MENTON (29964205)

\*\*\*\*\*

### **FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS :**

U14 D3/A: N°29979969 : FC ANTIBES 22 / RC GRASSE 22

La feuille de match n'étant pas parvenue au district dans les délais fixés sur le PV N°28 du 29.04.25, la commission décide de donner match perdu par pénalité à - 1pt avec amende à l'équipe recevante en application de l'article 9.4 des R.S du District.

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Jean Louis REBAUDO**